

LES PORTE-VOIX DU TABAC :

fake news et défense acharnée

Association
Addictions
France



DÉCRYPTAGES N° 62

Bernard BASSET
Alain RIGAUD
Myriam SAVY

NOVEMBRE

20
25



NOVEMBRE 2025 Numéro 62

LES PORTE-VOIX DU TABAC



Fake news et *Bernard BASSET*
défense acharnée *Alain RIGAUD*
 Myriam SAVY

Le succès de la lutte anti-tabac et les résistances

6

**Fake news : seules «les brebis galeuses»
vendent du tabac aux mineurs**

7

**Fake news : la hausse des taxes conduit à une hausse de la
«contrebande»**

8

Combustion et «monde sans fumée»

9

Le manque de concertation

10

Les subventions et aides aux buralistes

10

La «discrétion» constante de Bercy

12

Conclusion

13

Les données

épidémiologiques récentes¹ attestent du succès de la lutte contre le tabac en France, et tous les acteurs de la santé publique peuvent s'en féliciter, tellement les dommages sanitaires et sociaux liés au tabac sont considérables. Mais cette évolution positive et spectaculaire, qui se traduit par 4 millions de fumeurs quotidiens en moins en 10 ans, rencontre la résistance des acteurs dont le commerce repose en grande partie sur la consommation de tabac (buralistes, cafetiers-restaurateurs...) qui s'abreuvent à la communication de l'Industrie, en premier lieu Philip Morris International, jusqu'à la diffuser telle quelle dans les médias. Ces éléments de langage bien rôdés reposent à la fois sur des fake news, des distorsions de la réalité et une défense bien comprise de leurs intérêts commerciaux. Leur défense acharnée du tabac et de la nicotine les pose en derniers remparts d'une industrie qui, aujourd'hui comme hier, entend perpétuer ses activités sans considération pour les souffrances qu'elle entraîne, tout en tenant un discours de façade sur la nécessité de lutter contre le tabagisme.

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2025/forte-baisse-du-tabagisme-en-france-en-10-ans-4-millions-de-fumeurs-quotidiens-en-moins>

Le succès de la lutte anti-tabac et les résistances

Depuis les débats des années 2000, la lutte contre le tabac en France a été conduite avec constance et a utilisé tous les moyens pour en réduire sa consommation. Rétrospectivement, on peut constater que cette politique de santé publique a dépassé les clivages politiques. Lancée solennellement par Jacques Chirac dans le cadre du Plan cancer, elle a été poursuivie avec plus ou moins de vigueur par ses successeurs. C'est ainsi que l'augmentation des prix, qui joue un rôle décisif, a été associée à diverses mesures telles que le paquet neutre pour réduire l'attractivité du produit, les interdictions de fumer dans des lieux collectifs, la mobilisation sociale autour du Moi(s) sans tabac et les programmes de renforcement de compétences psycho-sociales.

Ces succès de la lutte anti-tabac sont aujourd'hui patents, même s'ils sont encore inachevés :

- La proportion de fumeurs quotidiens parmi les 18-75 ans est passée de 28,6 % (2014) à 18,2 % (2024) ;
- Le tabagisme des jeunes a nettement diminué depuis le début des années 2000, les fumeurs quotidiens parmi les jeunes de 17 ans représentant 15,6 % de cette population en 2022 contre 25,1 % en 2017. Cette évolution favorable chez les jeunes est évidemment décisive pour l'avenir ;
- La part de personnes n'ayant jamais fumé continue de progresser pour atteindre 44 % en 2024 ;
- En 2024 toujours, 55 % des fumeurs quotidiens souhaitaient arrêter de fumer.

Ces évolutions favorables ne doivent cependant pas faire oublier les inégalités sociales (le tabagisme quotidien reste deux fois plus fréquent chez les ouvriers que chez les cadres – 25% contre près de 12%) ou géographiques (prévalence plus élevée dans le Grand-Est, en Occitanie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Cette tendance globale et importante à la baisse du tabagisme rencontre la résistance plus ou moins avouée de ceux qui en vivent : les industriels du tabac et les buralistes, mais aussi dans une certaine mesure ceux qui ne veulent pas se priver de la clientèle des fumeurs, les cafetiers-restaurateurs notamment qui défendent la possibilité de fumer sur leurs terrasses. En effet, les grands industriels du tabac (Philip Morris International, British American Tobacco, Japan Tobacco) s'expriment très rarement en public, tellement leur image est dégradée depuis que leurs manipulations, désinformations et corruptions ont été révélées publiquement². Ils choisissent systématiquement de faire porter leur discours et leurs intérêts par des porte-voix dépendant des ventes et de la consommation de tabac, en premier lieu de cigarettes.

² • Robert N. Proctor, *Golden Holocaust*, Ed Equateurs, mars 2014

Un bon exemple des arguments avancés par ces porte-voix se retrouve dans l'émission de France Info-TV, qui a eu lieu en direct le 3 novembre 2025³ et qui réunissait :

- Philippe Alauze, président de la Fédération des buralistes à Paris,
- Franck Delvau, président de l'UMIH-Paris (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie),
- Gérard Audureau, président de Demain sera Non-Fumeur (DNF),
- Bernard Basset, président d'Honneur d'Addictions France.

Les vifs débats lors de cette émission consacrée à la question de l'interdiction de fumer dans l'espace public (mais pas sur les terrasses des cafés et restaurants) permettent un bon tour d'horizon des positions respectives et des «justifications» pour maintenir les ventes de tabac.

Fake news : seules «les brebis galeuses» vendent du tabac aux mineurs

Un des volets majeurs de la prévention du tabagisme est celui de l'entrée des jeunes dans la consommation. Eviter et retarder l'âge d'entrée dans la consommation est l'un des axes du plan national de lutte contre le tabagisme. La première cigarette est fumée en moyenne à 14,1 ans, un peu plus tard pour les filles⁴. L'interdiction de vente aux mineurs est inscrite dans la loi et le texte du Code de la santé publique (Art L.3512-12 et R.3515-5) est sans ambiguïté :

«Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de dix-huit ans des produits du tabac ou leurs ingrédients, y compris notamment le papier et le filtre. La personne qui délivre l'un de ces produits, exige du client qu'il établisse la preuve de sa majorité».

En clair, le buraliste, seul autorisé à vendre du tabac, doit vérifier l'âge de ses clients en leur demandant leur carte d'identité.

Pourtant, cette obligation légale est mal appliquée et les mineurs n'ont aucune difficulté à acheter des cigarettes. Selon le CNCT, qui réalise régulièrement des opérations de testing⁵ :

«Les résultats montrent que 31 % des buralistes acceptent de vendre du tabac aux mineurs et 32 % acceptent de leur vendre un e-liquide de produit du vapotage. Lors de la précédente enquête en 2021, 64 % des débits de tabac avaient accepté de vendre du tabac». Malgré un progrès notable, un tiers des buralistes continuent à vendre des cigarettes à des mineurs. C'est pourquoi «le CNCT appelle à suspendre toute aide publique en cas de constat d'huissier matérialisant le non-respect par un

³ • https://www.franceinfo.fr/replay-jt/franceinfo/12-13-info/jt-le-11h-13h-lundi-3-novembre-2025_7592882.html

⁴ • https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Prevalence_du_tabagisme_chez_les_jeunes.pdf

⁵ • <https://cnct.fr/communiques/buraliste-sur-trois-vendre-mineurs-sans-aucun-controle-identite/#:~:text=Le%20CNCT%20appelle%20les%20pouvoirs,interdite%20aux%20mineurs%20depuis%202015>

buraliste de cette obligation légale élémentaire⁶. Le CNCT remarque également que «En France, 81% des buralistes ne la demandent pas pour un mineur de 17 ans. Cette situation est aggravée par des disparités géographiques marquées : en Île-de-France, dans le Grand Est et dans les communes de plus de 15 000 habitants, les ventes aux mineurs sont plus fréquentes, l'anonymat propre aux grandes villes favorisant le non-respect de la réglementation».

Régulièrement interpellés depuis des années sur leur défaillance, les responsables de la Confédération des buralistes se disent naturellement «préoccupés» par ce sujet et assurent informer leurs adhérents. Cependant, ils minimisent immédiatement le problème en déclarant que cela ne concerne que quelques «brebis galeuses»⁷. Mais quand une pratique illégale concerne encore le tiers d'une profession, et que 80% ne vérifient pas l'âge d'un mineur de 17 ans, on ne peut pas parler de brebis galeuses isolées. Il s'agit d'un système qui bénéficie d'une tolérance, sinon d'une approbation de la part des représentants de la profession. En développant une présentation fallacieuse sur les brebis galeuses, la Confédération des Buralistes affirme sa «compréhension» envers les pratiques illégales de ses adhérents contrairement à son discours sur la prévention du tabagisme des mineurs.

Afin de se dérober à leur obligation légale de vérification de l'âge, les buralistes ont proposé de recourir à l'intelligence artificielle (IA) et à l'utilisation de caméras augmentées (qui auraient probablement dû être payées par la puissance publique). Mais la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) a considéré⁸ que «l'utilisation de caméras augmentées pour estimer l'âge des clients des bureaux de tabac afin de contrôler la vente de produits interdits aux mineurs n'est ni nécessaire, ni proportionnée».

On peut aussi s'interroger sur l'attitude du ministère de l'Economie et des Finances qui n'a jamais sanctionné un seul contrevenant alors que les buralistes sont des préposés de l'administration des Douanes.

Fake news : la hausse des taxes conduit à une hausse de la «contrebande»

Plutôt que de s'interroger sur leur responsabilité dans le tabagisme, les buralistes et cafetiers essaient de détourner l'attention sur le «commerce illicite» de tabac en le présentant de manière biaisée. L'état du problème a été parfaitement analysé sur le plan scientifique par l'OFDT et Santé publique France (SpF) dans une publication du 31 mai 2024⁹.

L'OFDT et SpF concluent que «l'importante baisse des volumes de tabac constatée chez les buralistes n'est probablement que très peu liée à une modification des habitudes de lieux d'achat des fumeurs». La comparaison du suivi mensuel par la Direction des Douanes et des Droits Indirects des volumes de ventes dans le réseau des buralistes d'une part, et celle des consommations d'autre part permet d'estimer la part des achats transfrontaliers entre 10 et 20%.

⁶ • <https://cnct.fr/communiques/deux-tiers-des-buralistes-vendent-du-tabac-au-mineurs-en-france-un-constat-accablant/>

⁷ • Philippe Alauze le 3 novembre 2025

⁸ • <https://www.cnil.fr/fr/cameras-augmentees-pour-estimer-l-age-dans-les-bureaux-de-tabac-la-cnil-precise-sa-position>, 11 juillet 2025

⁹ • <https://addictions-france.org/datafolder/uploads/2024/05/Decryptage-N°58-Une-etude-detonante.pdf>

Cette proportion est relativement constante, ce qui signifie que lorsque la consommation baisse (du fait de la hausse des prix notamment) les achats transfrontaliers baissent également en volume. Ces achats transfrontaliers, qui se font donc en dehors du réseau des buralistes, sont la plupart du temps parfaitement légaux (avec une limite de quantité). Les plus grandes quantités de ces achats transfrontaliers sont effectuées dans les départements voisins des pays limitrophes comme le Luxembourg ou l'Espagne.

Par ailleurs, selon l'étude, «*la part d'achats réalisés dans la rue ne dépassait pas 1 % sur l'ensemble de la période, ne suggérant pas de report important sur ce canal d'approvisionnement en dépit des hausses des prix survenues durant la dernière décennie*». Les ventes à la sauvette, mises en avant par les buralistes et cafetiers, n'ont qu'un effet marginal.

La baisse des ventes dans le réseau des buralistes résulte donc davantage de la politique de lutte contre le tabac (en particulier la hausse des prix) que des achats dans les pays limitrophes ou sur le marché noir.

Malgré ces chiffres peu contestables, Franck Delvau, au nom de l'UMIH-Paris, affirme sans sourciller que «*la contrebande représente moitié des cigarettes vendues*», et il prend pour exemple la situation au métro Barbès à Paris. Ce faisant, il fait un amalgame entre les ventes réalisées en dehors du réseau des buralistes et la contrebande. Franck Delvau assène des contre-vérités flagrantes car :

- Les ventes en dehors des buralistes ne représentent pas 50 % comme il le prétend, mais 15 % à 20 %,
- Ces ventes hors réseau des buralistes sont pour la plupart légales (achats transfrontaliers) et non de la contrebande,
- Les ventes à la sauvette sont marginales en volume, mais en exagérer l'importance de manière totalement disproportionnée permet de détourner l'attention des pratiques illégales des buralistes (ventes massives aux mineurs), de proposer une fausse priorité (la contrebande de cigarettes) et de désigner un bouc émissaire (les étrangers qui vendent à la sauvette à Barbès).

L'objectif de ces fake news est évidemment d'affaiblir la lutte contre le tabac en désignant de faux responsables et en proposant de fausses priorités, et surtout, bien entendu, en préservant les intérêts des buralistes et cafetiers.

Combustion et «monde sans fumée»

Depuis longtemps, nous savons que la combustion du tabac dans les cigarettes est particulièrement nocive. Les cigarettiers ont très bien compris que la fumée du tabac était le symbole de tous les risques (cancers, bronchites chroniques, maladies cardio-vasculaires...). C'est pourquoi, ils proposent de s'attaquer en priorité à la fumée (et à la combustion). Ainsi sur le site de PMI (Philip Morris International)¹⁰, qui commercialise les cigarettes Marlboro, on peut découvrir leur «vision» :

¹⁰ • <https://www.pmi.com/markets/switzerland/fr/qui-sommes-nous/notre-vision>

«Aujourd’hui, nous avons pris une décision radicale. Nous construisons l’avenir de PMI grâce à des produits sans fumée qui, bien qu’ils ne soient pas sans risque, constituent un bien meilleur choix que la cigarette. En effet, notre vision – partagée par tous à PMI – est que ces produits remplaceront un jour les cigarettes. Nous faisons cela parce que nous le devons... Nous comprenons les millions d’hommes et de femmes qui fument des cigarettes. Ils recherchent des alternatives moins nocives, mais néanmoins satisfaisantes, aux cigarettes. Nous leur donnerons ce choix».

Mais ce discours enflammé passe sous silence que le support de toutes les pistes proposées par l’industrie du tabac est une molécule particulièrement addictive : la nicotine. En affirmant que le principal problème est la combustion¹¹, et non l’addiction à la nicotine, le lobby du tabac préserve sa clientèle grâce à une molécule qui la rend captive à la gamme de ses produits (dont la cigarette).

Le manque de concertation

Franck Delvau le 3 novembre justifiait son opposition à un durcissement de la lutte contre le tabac également en raison du «manque de concertation» avec les pouvoirs publics. Une affirmation étonnante alors qu’on sait à quel point ces professions (les buralistes comme les métiers de l’hôtellerie et restauration) sont écoutées au plus haut niveau et en particulier par Bercy. On peut se souvenir que le président Macron avait même proposé qu’un complément de salaire soit payé par les clients via une remise fiscale sur les pourboires, alors que la règle en France est celle du «service compris», seul dispositif à même d’assurer une stabilité des revenus des salariés de ce secteur. On constate que cette proposition avait été faite abruptement sans concertation avec les clients, mais probablement suggérée par des représentants patronaux de la profession. Concernant les buralistes, on sait l’importance qu’ils représentent et l’écoute attentive et constante qu’ils reçoivent auprès des parlementaires. Lors de la présentation du Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027, le ministre de la Santé et de la Prévention de l’époque, Aurélien Rousseau, avait même eu la prévenance de remercier l’action des buralistes en matière de prévention du tabagisme.

Les subventions et aides aux buralistes

Les pouvoirs publics ont apporté un soutien important et continu aux buralistes, à travers les Contrats d’avenir, les aides à la diversification, les augmentations de rémunération. En effet, les revenus des buralistes sont par définition indexés sur les volumes des ventes. Le ministère de l’Economie et des Finances n’a pas lésiné sur les aides à ses préposés pour compenser les conséquences de la lutte contre le tabac, mais aussi pour inciter à la diversification de leurs activités et maintenir ces commerces de proximité¹².

11 • Philippe Alauze, le 3 novembre 2025

12 • <https://addictions-france.org/datafolder/uploads/2022/05/Decryptages-N-27-Buraliste-mai-2022.pdf>.

Actuellement, les aides sont résumées dans le tableau ci-dessous

Tableau récapitulatif des aides aux buralistes¹³

Intitulé de l'aide	Montant	Conditions	Période de validité
Aide à la transformation	Jusqu'à 33 000 €	Débit ordinaire ; projet de diversification ; dossier validé par	Jusqu'au 31-12-2027
Soutien forfaitaire	1 500 € et 3 000 €	CA tabac < 400 000 € ; selon type de débit et localisation (rural)	Annuel, via GIMT
Soutien exceptionnel	Jusqu'à 3 000 €	Baisse de CA > 20% : commune avec situation similaire pour autres débits	Sur demande, selon situation
Indemnité de fin d'activité	30 000 € à 80 000 €	Commune < 3500 habitants ; pas de repreneur ; résiliation avant fin 2027	Jusqu'au 31-12-2027
Prise en charge cotisations sociales	0,25 € par paquet (0,23 + 0,02 €)	Versées par Logista à la DGFIP, puis à la Sécurité Sociale	Permanente
Accompagnement et diversification	Variable (conseils, formations)	Via Confédération des buralistes ; selon projet	Permanente
Aides locales	Variable	Selon commune ou région ; exonérations, subventions	Selon les dispositifs locaux

Rappelons que malgré une baisse relative des ventes de tabac, la part de remise et les différentes aides ont permis que le revenu moyen d'un débitant passe de 30 000 € à 53 000 € entre 2002 et 2015. Une actualisation de ces chiffres alimenterait utilement le débat. Mais qu'importe, on ne peut pas dire que Bercy ait laissé tomber ses préposés.

13 • Avec l'aimable autorisation de Gérard Audureau, président de la DNE.

Comme on le constate, une grande partie des aides est calculée sur la base du chiffre d'affaires du bureau de tabac et donc des ventes de cigarettes. Les buralistes n'ont donc qu'un faible intérêt participer à la lutte contre le tabac, sinon aucun. D'ailleurs personne ne le leur demande, et en tout cas pas leur ministère de tutelle à Bercy. L'évaluation des aides pour la reconversion est assez opaque et n'est en tout cas pas valorisée, ni par Bercy ni par les buralistes qui en bénéficient.

La «discrédition» constante de Bercy

Les buralistes sont une profession protégée, héritage lointain de ce qu'était le monopole d'Etat sur la filière du tabac. Au fil du temps, la profession du buraliste est devenue essentiellement un privilège sans grande obligation et sans contrôle. Alors que la vente aux mineurs est pratiquée par un tiers de la profession, l'administration de tutelle manifeste une tolérance coupable, d'autant que les conséquences pour la santé publique sont majeures. Il suffirait pourtant de quelques sanctions exemplaires sur quelques contrevenants pour faire respecter la loi et contribuer à la lutte contre le tabac.

De la même manière, le soutien financier à une profession mériterait davantage de transparence, et en tout état de cause devrait être conditionnée au respect des obligations légales.

On se doit de rappeler l'interrogation de la Cour des Comptes¹⁴ :

«Cette organisation de la vente au détail est peu répandue en Europe, et se retrouve sous des formes proches seulement en Autriche, en Espagne et en Italie... Les arguments avancés pour le maintien de cette organisation – la mise en œuvre de la politique de santé publique qui implique une baisse de la consommation du tabac et l'interdiction de la vente aux mineurs ainsi que la sécurisation des recettes fiscales qui nécessite de lutter contre les trafics illicites et de limiter les achats transfrontaliers – sont peu étayés» [...] «D'autres modes de régulation et de contrôle de la vente au détail du tabac devraient être expertisés, qui permettraient de lutter tout autant contre le tabagisme et les trafics illégaux. La suppression possible du statut de préposés des Douanes pourrait ainsi s'accompagner du maintien d'obligations pour les commerçants à l'instar de ce qui existe pour d'autres commerces comme celui des médicaments : obligation de s'approvisionner auprès des fournisseurs agréés par l'administration ; maintien de l'homologation des prix de vente notamment. Une telle évolution serait de nature à transformer en profondeur la relation particulière qui s'est nouée au fil du temps entre l'État et une profession commerciale, au travers d'une administration qui, de plus, n'est pas en charge des objectifs de santé publique qui guident aujourd'hui l'action des pouvoirs publics».

Au regard des déclarations de ces professionnels, affaiblissant la lutte contre le tabac, une réflexion telle que le préconisait la Cour des Comptes est nécessaire sinon indispensable.

14 • Cour des Comptes, Rapport public annuel 2017, février 2017

Conclusion

Les succès de la lutte contre le tabagisme entrent naturellement en conflit avec des groupes d'intérêts qui tirent leurs revenus des produits du tabac et de la nicotine. Si l'activisme de l'industrie du tabac n'est pas nouveau, il est de moins en moins visible, l'industrie se dissimulant derrière des acteurs bénéficiant d'un a priori positif de la part des décideurs publics, des médias et des citoyens parce que représentant les commerces de proximité. Pour autant, cette résistance des commerces à une politique de santé publique, parce qu'elle s'appuie sur des fake news faciles à déconstruire, risque, à la longue, de les décrédibiliser comme le sont aujourd'hui les géants du tabac. Qu'ils se le tiennent pour dit.

- Décryptages N°61**
Des bars dans les ehpad :
Une idée très contestable
- Décryptages N°60**
Prévention et modération :
Nouvel emballage et vieilles méthodes
- Décryptages N°59**
Sport et Addictions :
Performances, dopage et bigorexie
- Décryptages N°58**
Une étude détonnante :
Les manipulations des chiffres sur les ventes du tabac
- Décryptages N°57**
Alcool : le grand basculement
Le succès du Défi de janvier
- Décryptages N°56**
Les campagnes nationales de prévention en santé
- Décryptages N°55**
La coupe du monde :
Entre paris sportifs, alcool et sport
- Décryptages N°54**
Les cris d'orfraie :
La fin de la culture du vin
- Décryptages N°53**
Industrie et santé :
La guerre hybride
- Décryptages N°52**
Avertissements sanitaires :
La résistance du lobby
- de l'alcool/Déryptages N°51**
Drink More Water : *La prévention selon Pernod Ricard*
- Décryptages N°50**
Les Puffs : *La promotion insidieuse du tabac*
- Déryptages N°49**
Tabac chauffé, snus, médicaments... et nicotine : *Les cigarettiers préparent leur avenir*
- Déryptages N°48**
Le crack à Paris : *La santé, les médias, l'opinion et les politiques*
- Déryptages N°47**
Les marques alibis :
Cigaretteurs et alcooliers, mêmes méthodes
- Déryptages N°46**
Les industriels de l'alcool :
Les maîtres en lobbying
- Déryptages N°45**
Le CBD (cannabidiol) :
Stratégies commerciales et d'influence
- Déryptages N°44**
La loi Evin :
30 ans d'offensives du lobby alcoolier
- Déryptages N°43**
- La loi de 70 sur les stupéfiants :
50 ans de répression (ou pas)
- Déryptages N°42**
Les hard selters :
L'alcool avance masqué
- Déryptages N°41**
Covid-19 et addictions :
L'impact du confinement
- Déryptages N°40**
Un Défi relevé et réussi en janvier :
«Dry January» à la française en 2020
- Déryptages N°39**
Les alcooliers et la prévention :
La stratégie du Cheval de Troie
- Déryptages N°38**
Alcooliser le sport :
La dernière frontière des alcooliers
- Déryptages N°37**
Le lobby du cannabis :
Les grandes manœuvres dans la perspective d'une légalisation
- Déryptages N°36**
French Paradox :
Histoire d'un conte à boire debout
- Déryptages N°35**
L'autorégulation des pratiques commerciales des alcooliers :
Efficacité ou leurre ?
- Déryptages N°34**
Baclofène : *Entre science et médias*
- Déryptages N°33**
Cannabis et thérapeutique :
Les lois de la science
- Déryptages N°32**
Un univers alcoolique :
La pression publicitaire au quotidien
- Déryptages N°31**
Les jeux : *Hasard, argent, vidéos et illusions*
- Déryptages N°30**
Colloque «décevant» de la FRA :
Les limites de l'ambiguité
- Déryptages N°29**
Le coût des drogues pour la société :
Quel intérêt pour la politique publique ?
- Déryptages N°28**
Contraventionnalisation de l'usage des drogues illicites :
Un pari complexe et incertain
- Déryptages N°27**
Buraliste : *Un métier d'avenir*
- Déryptages N°26**
Alcool et grossesse :
Boire un peu ou pas du tout ?
- Déryptages N°25**
La chicha : *Culture, petit commerce et addiction*
- Déryptages N°24**
La bière : *Nouveaux visages, nouveaux risques*
- Déryptages N°23**
Risque Alcool :
Quelle politique mener ?
- Déryptages N°22**
Le vapotage : *De l'enthousiasme à la prudence*
- Déryptages N°21**
Alcools et information des consommateurs :
une exigence légitime
- Déryptages N°20**
Cannabis : *L'inévitable débat*
- Déryptages N°19**
La «nouvelle» façade scientifique des alcooliers : *la FRA : la Fondation pour la Recherche en Alcoologie*
- Déryptages N°18**
Alcool : *Députés et sénateurs en mission*
- Déryptages N°17**
Terrorisme et tabagisme dans les lycées : *Les éléments du débat*
- Déryptages N°16**
La bière championne de l'Euro :
Sport, sponsoring et publicité
- Déryptages N°15**
Alcool et Sport : *Les liaisons dangereuses*
- Déryptages N°14**
«Recettes Pompettes» :
Pochade ou initiation à l'ivresse ?
- Déryptages N°14 bis**
Le bidonnage dangereux :
« Recettes Pompettes » (Suite)
- Déryptages N°13**
Alcool : *Désinformation et fausses allégations*
- Déryptages N°12**
«Education au goût» et Educ'Alcool :
Les miroirs aux alouettes du lobby de l'alcool
- Déryptages N°11**
Vin & Société :
L'offensive contre la santé
- Déryptages N°10**
Dépistage du cannabis au lycée :
Les questions posées
- Déryptages N°9**
Retour sur un fiasco médiatique :
La campagne publicitaire de Vin & Société





Déjà paru dans la collection • DÉCRYPTAGES



Les données épidémiologiques récentes attestent du succès de la lutte contre le tabac en France, et tous les acteurs de la santé publique peuvent s'en féliciter, tellement les dommages sanitaires et sociaux liés au tabac sont considérables. Mais cette évolution positive et spectaculaire, qui se traduit par 4 millions de fumeurs quotidiens en moins en 10 ans, rencontre la résistance des acteurs dont le commerce repose en grande partie sur la consommation de tabac (buralistes, cafetiers-restaurateurs...) qui s'abreuvent à la communication de l'Industrie, en premier lieu Philip Morris International, jusqu'à la diffuser telle quelle dans les médias. Ces éléments de langage bien rodés reposent à la fois sur des fake news, des distorsions de la réalité et une défense bien comprise de leurs intérêts commerciaux. Leur défense acharnée du tabac et de la nicotine les pose en derniers remparts d'une industrie qui, aujourd'hui comme hier, entend perpétuer ses activités sans considération pour les souffrances qu'elle entraîne, tout en tenant un discours de façade sur la nécessité de lutter contre le tabagisme.

Association
Addictions
France

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872 PAR LOUIS PASTEUR ET CLAUDE BERNARD
www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org
ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre, 75002 Paris • Tél. : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

X @AddictionsFr

f Association Addictions France

in Association Addictions France

